

100595901

SV/SPP/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE NEUF AVRIL

A BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 22 Allée des Coustous,
Maître VIAUD Stéphane, Notaire Associé, membre de la Société Civile
Professionnelle «Stéphane VIAUD et Anne MONTESINOS, Notaires Associés»,
titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BAGNERES DE BIGORRE, 22,
Allée des Coustous,

Reçoit le présent acte de VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Jean-Luc Bernard **COSTE**, Agriculteur, demeurant à HAUBAN
(65200) 5 route d'Orignac.

Né à BAGNERES DE BIGORRE (65200) le 24 septembre 1966.

Divorcé de Madame Bernadette Yvonne Jeanne **DUBARRY** suivant jugement
rendu par le Tribunal de grande instance de TARBES (65000) le 28 février 2011, et
non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Madame Annie Jeannine **CHAUMEIL**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-
Claude Bernard **DUFOUR**, demeurant à HAUBAN (65200) 6 route d'Orignac.

Née à CLICHY (92110) le 19 juin 1948.

Mariée à la mairie de BRASSY (58140) le 12 août 1994 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil
aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe GOKELAERE, notaire à
CLAYE-SOUILLY (77410), le 4 juillet 1994.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

CJL

AD

~

QUOTITES ACQUISES

Madame Annie **DUFFOUR** acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Luc **COSTE** est présent à l'acte.

- Madame Annie **CHAUMEIL**, épouse de Monsieur Jean-Claude Bernard **DUFFOUR**, est présente à l'acte.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

De son côté, le notaire soussigné certifie que l'identité des parties contractantes lui a été régulièrement justifiée.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'il n'est pas, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Jean-Luc COSTE

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Annie DUFFOUR

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé. (Annexe 1 et 2)

SOLIDARITE

En cas de pluralité, les **VENDEURS** et **ACQUEREURS** contracteront les obligations mises à leur charge aux termes de l'acte solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

CIL AD

~

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A HAUBAN (HAUTES-PYRÉNÉES) 65200 Lieu-dit Cap de Hauban.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	618	Cap de Hauban	00 ha 02 a 16 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé. (Annexe 3)

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée **section A numéro 615** lieudit Cap de Hauban pour une contenance de soixante-deux ares soixante-neuf centiares (00ha 62a 69ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée **section A numéro 618** sous teinte orange au plan annexé. (Annexe 3)
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
- La parcelle désormais cadastrée **section A numéro 619** lieudit Cap de hauban sous verte au plan annexé. (Annexe 3)

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par GEOMONTIS géomètre expert à BAGNERES DE BIGORRE, le 20 octobre 2020 sous le numéro 74M.

Une copie de ce document est annexée. (Annexe 4)

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

BORNAGE

Le **VENDEUR** précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par GEOMONTIS, Géomètre-Expert à BAGNERES DE BIGORRE, le 14 septembre 2020, et le procès-verbal et le plan de bornage sont est annexés. (Annexe 5 et 6)

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE notaire à BAGNERES DE BIGORRE le **7 août 2008**, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 5 septembre 2008, volume 2008P, numéro 3852.

Partage suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD notaire à BAGNERES DE BIGORRE le **15 mars 2013**, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 26 mars 2013, volume 2013P, numéro 1130.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 11 juin 2013 et publiée au service de la publicité foncière le 20 juin 2013 volume 2013P numéro 2151.

CTL AD

✓

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le **VENDEUR** se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE, notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 7 août 2008 pour une valeur de deux mille euros (2 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 5 septembre 2008 volume 2008P, numéro 3852.

Partage suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD, notaire à BAGNERES DE BIGORRE le 15 mars 2013 pour une valeur de deux mille euros (2 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 26 mars 2013 volume 2013P, numéro 1130.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

La présente vente étant réalisée pour **un prix non supérieur à 15.000 euros**, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

CJL AD

~

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de **TARBES – 1 boulevard DU MARECHAL JUIN - 65000 TARBES** et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE**Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts****Article 1529 II a du Code général des impôts**

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts**Article 1605 nonies III du Code général des impôts**

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA MUTATION

Les droits de mutation au tarif droit commun de l'article 1594D du Code général des impôts seront exigibles.

L'assiette des droits est de **DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)**.

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 4,50 %	=	90,00
2 000,00			
<i>Taxe communale</i>	x 1,20 %	=	24,00
2 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,37 %	=	2,00
90,00			
TOTAL			116,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	2 000,00	0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

CJL

AD

w

PARTIE DEVELOPPEE

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Compte tenu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le BIEN n'étant pas à usage d'habitation, la faculté de rétractation n'a pas vocation à s'appliquer aux présentes.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente
- que le BIEN est libre de toute location ou occupation quelconque au profit d'un tiers,
- que les éventuels droits de préemption, préférence ou priorité pouvant exister, légalement ou conventionnellement, n'empêchent pas la réalisation des présentes. Le droit de préemption de la SAFER a été respecté ainsi qu'il en est justifié en annexe, (Annexe 7)
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

Un état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de TARBES ne révèle aucune inscription. (Annexe 8)

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le VENDEUR déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit

CJL

AD

w

En cas de présence de déchets, le propriétaire du BIEN devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

L'ACQUEREUR dispense le VENDEUR de la production de tout document d'urbanisme.

ETAT DES RISQUES

Un état des risques et pollutions est annexé. (Annexe 9)

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

CONTENANCE DU TERRAIN

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement de la taxe foncière.

La taxe foncière pour l'année entière est due par le VENDEUR, l'ACQUEREUR lui remboursera sa quote-part en fonction de la durée de détention.

ORIGINE DE PROPRIETE

Originellement

Ledit BIEN dépendait de la communauté de biens existante entre Monsieur Jean-Luc Bernard COSTE et Madame Bernadette, Yvonne, Jeanne DUBARRY, demeurant à BAGNERES DE BIGORRE (65200), 65 rue du Général de Gaulle.

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de HITTE (65190), le 25 juin 1988.

Pour Monsieur COSTE l'avoir acquis, seul au nom et pour le compte de la communauté,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine CLAVERIE, notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 7 août 2008.

Moyennant le prix principal de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR.), payé comptant au moyen de deniers de communauté et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 5 septembre 2008, Volume 2008 P, n° 3852.

Divorce COSTE / DUBARRY

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD, notaire soussigné, le 15 mars 2013, il a été procédé à la liquidation et au partage des biens dépendant de la communauté de biens existant entre les époux COSTE / DUBARRY suite au prononcé de leur divorce par le tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 28 février 2011.

Aux termes de cet acte, il notamment été attribué à Monsieur COSTE, le BIEN objet des présentes, à charge pour lui de s'acquitter d'une soulte d'un montant de 87 895,00 EUR, payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 26 mars 2013, volume 2013P, numéro 1130.

CTL

AD

~

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 11 juin 2013 et publiée au service de la publicité foncière le 20 juin 2013 volume 2013P numéro 2151.

CLOTURE

ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES élisent domicile en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les PARTIES agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

:

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne

CJL

AD

~

disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : officedesoustous@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

CSL
AD ~

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

The image shows three handwritten signatures. On the left is a large, stylized signature. In the middle is a smaller signature. On the right is a signature that appears to be a cross or a simple vertical line with a horizontal bar at the top.

Bagnères-de-Bigorre (65059)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2021-03-30T10:20:57.744+02:00
Référence réponse	65059_39124357_0000005151
Numéro d'acte	190 (année : 1966)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	COSTE
Prénoms	Jean-Luc, Bernard
Sexe	Masculin
Date de naissance	24/09/1966
Ville de naissance	Bagnères-de-Bigorre
Pays/Dépt	FRANCE - 065

Parent

Nom	COSTE
Prénoms	Gilbert, Théophile, Albert
Sexe	Masculin
Date de naissance	04/03/1941
Ville de naissance	Pouzac
Pays/Dépt	FRANCE - 065

Parent

Nom	CALMELS
Prénoms	Colette, Adrienne, Simone
Sexe	Féminin
Date de naissance	22/04/1941
Ville de naissance	La Pachénie Lanuéjols
Pays/Dépt	FRANCE - 012

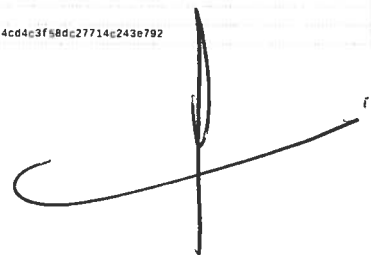
Mentions

101	07/07/1988	Mariage	Marié à Hitte (Hautes-Pyrénées) le 25 juin 1988 avec Bernadette DUBARRY. Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 07 juillet 1988.
105	28/11/2013	Divorce	Divorcé de Bernadette DUBARRY. Jugement du tribunal de grande instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), rendu le 28 février 2011. Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 28 novembre 2013.

Fin des données

39124357 2021-03-30T09:26:33.922+02:00
NOT 2021-03-30T09:25:59.4726073+02:00
1905959 / Monsieur COSTE Jean-Luc Bernard / Naissance 65059
Bagnères-de-Bigorre
65059_39124357_0000005151 RP.0.5a
DIGPR RP01
VAN 00000
Acte trouvé 3.6.04
Pdfg 3.6.04 ((C) ANTS 2015) 3.6.04
e117d0b5084b482b65c6b0b5083929be2d5ca990ddaeb69a6b164cd7ce83ce5b 20210330102057
2ee741ebfe18dd4bed4e21059b8e5483ec9630cd4cd4c3f58dc27714c243e792

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 3 Avril 2021



Service d'alertes Identifiant : Mot de passe : [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Créer votre compte](#)



BODACC.fr
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.
Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Champs obligatoires.

Nom de la personne

Prénom de la personne

Date de naissance

ou Année de naissance

Département de résidence *

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération :

~~16-4~~ =

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

- Bodacc A**
[30 mars 2021](#)
- Bodacc B**
[30 mars 2021](#)
- Bodacc C**
[28 mars 2021](#)

**Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021**

[Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#) [Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

CTK

AD

Service d'alertes Identifiant : Mot de passe : [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Créer votre compte](#)



BODACC.fr
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Liberté
Égalité
Fraternité

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce

Type d'annonce

Date de publication au Bodacc

Après le Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

**Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021**

CJL

AD

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
[30 mars 2021](#)

 **Bodacc B**
[30 mars 2021](#)

 **Bodacc C**
[28 mars 2021](#)

[Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#) [Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes Identifiant Mot de passe [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Creez votre compte](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

** Champs obligatoires.*

Nom de la personne

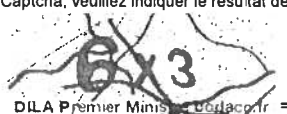
Prénom de la personne

Date de naissance

ou Année de naissance

Département de résidence *

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération :



DLA Premier Ministre Bodacc.fr =

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

-  **Bodacc A**
30 mars 2021
-  **Bodacc B**
30 mars 2021
-  **Bodacc C**
28 mars 2021

**Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021**

[Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#) [Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

[Handwritten signature]

CSL

AD

Service d'alertes Identifiant Mot de passe [Se connecter](#) [Mot de passe oublié](#) [Créer votre compte](#)



BODACC.fr
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce

Type d'annonce

Date de publication au Bodacc

Après le Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01) ^

Aisne (02)

Allier (03) v

Alpes-de-Haute-Provence (04)

[Effacer le formulaire](#) Lancer la recherche

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

**Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021**

CJL

AB

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
[30 mars 2021](#)

 **Bodacc B**
[30 mars 2021](#)

 **Bodacc C**
[28 mars 2021](#)

[Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#) [Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

EP 66525

ÉTAT CIVIL



N° 13

MARIAGE

Jean-Claude
Bernard DUFOUR

et

Annie Jeannine
CHAUMEIL
=====

12 AOUT 1994.

Le douze Août mil neuf cent quatre-vingt-quatorze à seize heures, devant Nous, ont comparu publiquement en la Maison Commune, **Jean-Claude Bernard DUFOUR**, Pré-retraité, né à PARIS 14ème (Seine) le premier Février mil neuf cent trente-cinq âgé de cinquante-neuf ans, domicilié 6 rue de Bretagne à TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-St-Denis), Fils de Maurice Clément Benjamin DUFOUR, décédé et de Louise Marie DARVENNE décédée. Divorcé de Liliane Mauricette Renée SEGUIN d'une part.

Et Annie Jeannine CHAUMEIL, sans profession, née à CLICHY-LA-GARENNE (Hauts de Seine) le dix-neuf Juin mil neuf cent quarante-huit, âgée de quarante-six ans, domiciliée à La Montée hameau de BRASSY (Nièvre), Fille de Raymond Georges Pierre CHAUMEIL, décédé et de Marie Alice MOUTON, retraitée domiciliée à SORT en CHALOSSE (Landes). Veuve de Claude Emile BROUZET, d'autre part.

Sur notre interpellation, les futurs époux ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le quatre juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze par Maître Philippe GOKELAERE, Notaire associé à CLAYE-SOUILLY (Seine et Marne), 7 rue Victor Baltard.

Les futurs époux ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis par le mariage ; en présence de Thierry Franck BROUZET carrossier automobile, domicilié 4 rue du Vieux Moulin à NOISY-LE GRAND (Seine-St-Denis), de Jeannine DUFOUR, Retraitée, domiciliée 13 rue du Perreux à VITRY-SUR-SEINE (Val de Marne), de Brigitte MARTEL épouse COSTARELLI, Agent d'achat, domiciliée 12 rue Becquerel à VILLEPINTE (Seine-St-Denis) et de Marie Hélène DUBOË, Technicien Achat, domiciliée 4 rue Etienne ROBERT, LE BOURGET (Seine-St-Denis), témoins majeurs. Lecture faite et invités à lire l'acte, les époux et les témoins ont signé avec Nous, Andrée LEPAGE, Adjoint au Maire de BRASSY (Nièvre), Officier de l'Etat Civil.

PHOTOCOPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

BRASSY le 01.04.2021 Le Maire

par délégation du Maire,
Secrétaire



Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021

Dufour

Chaumeil

Dubois

Costarelli

Jeyfor

*L'adjoint au Maire
Lepage*

[Signature]

1950

1951



Commune :
HAUBAN (216)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 74 M
Document vérifié et numéroté le 20/10/2020
A CDIF TARBES
Par LEFEBVRE
GEOMETRE
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

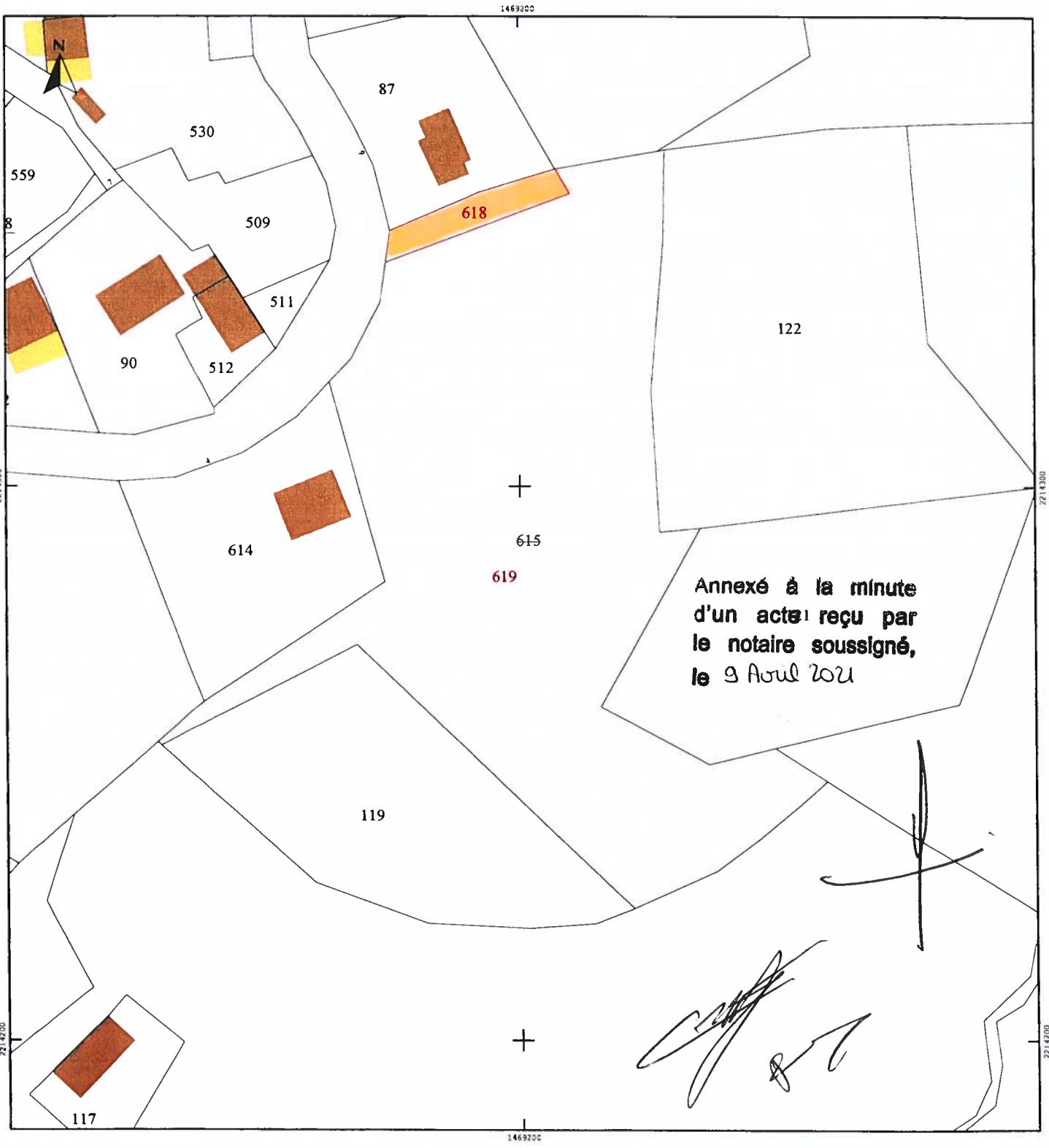
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/10/2020
Support numérique : -----

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693
65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40
sdif.hautes-pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Mr CUMOURA (2)
Réf. :
Le 13/10/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier





GEOMONTIS

★ GEOMETRE-EXPERT ★

Cabinet de Géomètres-Experts & Ingénieurs E.S.G.T.

Baptiste CUMOURA, Géomètre-Expert

(N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 06338)

Eric MARGUINAL, Géomètre-Expert – Expert de justice près la Cour d'Appel de PAU

(N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 05094)

Cabinet créé en 1965, détenteur des archives BORNUAT, MECHAIN et MARGUINAL

SELARL de Géomètre-Expert (capital : 30 002 €) / N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 2018C200009

Siège Social : 7 Rue Alphonse CAZES 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE / N° SIREN : 420 527 186 - R.C.S. TARBES / N° identifiant TVA : FR 55 420 527 186

Le 20/10/2020

Dossier : 20085

ETAT PARCELLAIRE

Département : HAUTES-PYRENEES

Commune : HAUBAN

Section : A

Objet : Division de la propriété de M. Jean-Luc COSTE

DMPC n° 74 M

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Section	N° parcelle	Contenance	Propriétaires	Section	N° parcelle	Contenance	Attributaires
A	615	62a 69ca	M. Jean-Luc COSTE	A	618	02a 16ca	Mme Annie DUFOUR
				A	619	60a 53ca	M. Jean-Luc COSTE
				Erreur	Cadastre	00a 00ca	

Nota : les informations précédentes résultent d'une part des données cadastrales et d'autre part des informations fournies à notre cabinet.

Réf : 20085-EtatParcellaire

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021

CSL
AD

Bureau principal (Services « Géomètre ») :

7 Rue Alphonse Cazes - 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Tél. : 05.62.95.05.56

E-mail : contact@geomontis.fr



www.geomontis.fr



Bureau secondaire (Services « Immobilier ») :

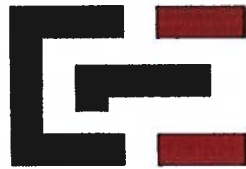
20 Place de Strasbourg - 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Tél. : 05.62.91.14.14

E-mail : immo@geomontis.fr

Acte foncier

Procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2024

Propriété concernée :
Département des Hautes-Pyrénées
Commune de HAUBAN
Cadastrée section A
Parcelle N°87
Appartenant à Mme Annie DUFOUR

Etabli par :

Baptiste CUMOURA
Géomètre-Expert & Ingénieur E.S.G.T.
N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : 06338

Adresse : 7 Rue Alphonse CAZES - 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05 62 95 05 56
E-mail : contact@geomontis.fr

Dossier n°20085



Initiales à apposer

AD

CJL

BC

❖ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de Mme Annie DUFOUR, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné Baptiste CUMOURA, Géomètre-Expert à BAGNÈRES-DE-BIGORRE, inscrit au tableau du conseil régional de Toulouse sous le numéro 06338, ai été chargé de procéder au bornage partiel et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune de HAUBAN, section A n°87 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire demandeur

Madame Annie Jeannine CHAUMEIL, née le 19/06/1948 à CLICHY (92), épouse DUFOUR, demeurant 6 route d'Orignac, 65200 HAUBAN
Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de HAUBAN (65) section A n° 87
Au regard de l'acte de vente dressé le 23/05/2019 par Maître Florence RICAUD-LAURINE, notaire à LANNEMEZAN (65), et publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 29/05/2019, vol. 2019P n° 3234.

Propriétaire riverain concerné

Monsieur Jean-Luc Bernard COSTE, né le 24/09/1966 à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65), demeurant 5 route d'Orignac, 65200 HAUBAN
Propriétaire des parcelles cadastrées Commune de HAUBAN (65) section A n° 586 et 615
Suivant déclaration, sans présentation d'acte.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

la parcelle cadastrée, Commune de HAUBAN (65) :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
A	Cap de Hauban	87	

et les parcelles cadastrées, Commune de HAUBAN (65) :

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
A	Cap de Hauban	615	
A	Cap de Hauban	586	

Initiales à apposer

AD CSL

BC

❖ Chapitre II : Partie non normalisée - Expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le **lundi 14 septembre 2020 à 14h00**, ont été convoqués par lettre simple en date du 10/08/2020 :

- Mme Annie CHAUMEIL épouse DUFOUR
- M. Jean-Luc COSTE

Aux jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de et avec l'accord de :

- Mme Annie CHAUMEIL épouse DUFOUR
- M. Jean-Luc COSTE

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété :

Les actes mentionnés à l'article 1 ne comportent que la seule désignation cadastrale.

Les documents présentés par les parties :

Aucun document n'a été présenté par les parties.

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

Les recherches effectuées par le Géomètre-Expert ont permis de recueillir :

- un plan parcellaire dressé le 05/01/1993 par M. René BORNUIAT, Géomètre-Expert à BAGNERES-DE-BIGORRE (65) définissant les limites de la parcelle A-576 avec les parcelles A-575 (au Nord et à l'Est) et A-87 (au Sud).
- un plan parcellaire dressé le 26/03/2008 par M. Eric MARGUINAL, Géomètre-Expert à BAGNERES-DE-BIGORRE (65) définissant les limites Sud et Est de la parcelle A-614 avec la parcelle A-615.
- le plan cadastral.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession :

- Présence d'une clôture agricole au Sud de la parcelle A-87 entre ladite parcelle et la parcelle A-615.
- Présence d'un cerisier au Sud-Est de la parcelle A-87.

Les dires des parties repris ci-dessous :

Aucun élément particulier.

Initiales à apposer

AD

CTL

bc

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus,

Définition et matérialisation des limites :

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse, après avoir constaté l'accord des parties présentes,

les repères :

- A : axe du cerisier existant
 - B : piquet de clôture agricole existante
 - C : piquet de clôture agricole existante
- ont été reconnus.

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la limite de propriétés objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixée suivant la ligne A-B-C.

Nature des limites et appartenance :

- La clôture agricole au Sud de la parcelle A-87 entre ladite parcelle et la parcelle A-615, est considérée privative à la parcelle A-615.
- Le cerisier au Sud-Est de la parcelle A-87 est considéré mitoyen entre les parcelles A-87, A-615 et A-586.

Le « Plan de bornage et/ou de reconnaissance de limites » annexé (référence : « 20085bor.dgn »), permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Rétablissement des bornes ou repères

Tous les éléments nécessaires au rétablissement des sommets des limites sont présents sur le « Plan de bornage et/ou de reconnaissance de limites » annexé (référence : « 20085bor.dgn »).

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal de rétablissement de limites devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Initiales à apposer

AD CSL

BC

Article 7 : Observations complémentaires

Aucune demande d'alignement avec la Route Départementale n'a été effectuée par nos soins.

Article 8 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 9 : Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la (ou des) limite(s) et/ou des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (Cf. plan), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

Initiales à apposer

AD

CSL

BC

Article 11 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés. Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont, de droit, subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au géomètre-expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par Mme Annie DUFOUR, par dérogation approuvée par les parties du second alinéa de l'article 646 du Code Civil.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Nota : les originaux des mandats sont également conservés dans les archives du Géomètre-Expert, toute copie pourra être délivrée aux parties le souhaitant.

Fait à HAUBAN le lundi 14 septembre 2020,
Sur 7 pages + « Plan de bornage et/ou de reconnaissance de limites » annexé
(référence : « 20085bor.dgn »).

Initiales à apposer

AD CSL

BC

❖ **ACCORDS DES PARTIES :**

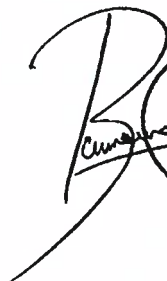
Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

Mme Annie CHAUMEIL épouse DUFOR

M. Jean-Luc COSTE



Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes



Ordre des Géomètres-Experts
Baptiste CUMOURA
—
7 rue Alphonse Cazes
65200 BAGNERES DE BIGORRE
N° d'Inscription : 06338

Initiales à apposer

AD CSL

BC

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(2) **Mode de cession** Vente Apport en société Échange

(2) **Type de droits cédés** Pleine propriété Usufruit Nue-propriété

(2) **Type de vente** (à ne renseigner qu'en cas de vente)

Amiable Adjudication judiciaire Adjudication volontaire

Prémption (prioritaire à celle de la Safer)

(3) **Rédacteur de l'acte**

Etude de Maître VIAUD Stéphane

Adresse postale du notaire où le domicile est élu : 22, allée des Coustous BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

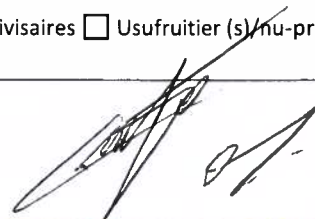
Adresse mail du notaire : officedescoustous@notaires.fr

(4) **Identité des parties à l'acte :**

Cédant(s) personne(s) physique(s) <input type="checkbox"/>	Cédant personne morale <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): COSTE Nom d'usage : COSTE Prénoms : Jean-Luc Bernard Date de naissance : 24 septembre 1966 Lieu de naissance : Bagnères de Bigorre (65200) Nationalité : Française Domicile : route d'Orignac HAUBAN (65200) Profession : Agriculteur	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : Personne représentant la société (si personne morale indiquer l'identité de son représentant) : Nom : Prénoms :
Lien entre les cédants: <input checked="" type="checkbox"/> Cédant unique <input type="checkbox"/> Communauté conjugale <input type="checkbox"/> Coindivisaires <input type="checkbox"/> Usufruitier (s)/nu-propriétaire(s) sur un même ensemble de biens	

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2011

Cessionnaire(s) personne(s) physique(s) <input type="checkbox"/>	Cessionnaire personne morale <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/> Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): CHAUMEIL Nom d'usage : DUFFOUR Prénoms : Annie Jeannine Date de naissance : 19 juin 1948 Lieu de naissance : Clichy (92110) Nationalité : française Domicile : 6 route d'Orignac HAUBAN (65200) Profession : retraitée	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : Personne représentant la société (si personne morale indiquer l'identité de son représentant) : Nom : Prénoms :
Lien entre les cessionnaires: <input checked="" type="checkbox"/> Cessionnaire unique <input type="checkbox"/> Communauté conjugale <input type="checkbox"/> Coindivisaires <input type="checkbox"/> Usufruitier (s)/nu-propriétaire(s) sur un même ensemble de biens	



FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(5) Localisation et désignation des biens immobiliers*

Dpt	Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface			Nature (s) cadastrale (s)	Nature réelle déclarée par le vendeur (si différente du cadastre)	Nature des droits transmis (PP/NP/UF)	Mode d'occupation (libre ou occupé)	Zone d'urbanisme	Mode de production biologique	N° de la parcelle mère	
					Ha	A	ca								
65	65200 HAUBAN	A	618	Cap de Hauban	00	ha	02 a 16 ca		pré	PP	libre	RNU			
										PP	libre				
										PP	libre				
										PP	libre				
										PP	libre				
										PP	libre				
Total					216			X		X		X		X	

* en cas de pluralité de parcelles, reprendre le tableau, le compléter et l'annexer.

En cas d'adjudication ou d'offre préalable avant adjudication, nombre de lots et valeur des lots :

(6) Situation locative :

Bail rural en cours : Ecrit Verbal

Nom et domicile du fermier :

Date d'effet et durée du bail

Résiliation ou promesse de résiliation à compter du

Autre nature d'occupation (préciser la nature / Exemple : bail d'habitation, prêt à usage, etc.) :

(7) Présence de bâtiments

OUI

NON

Type de bâtiment

- Bâtiment d'exploitation (y compris serres, hangar isolé,...)
- Bâtiment d'habitation dépendant d'une exploitation agricole
- Bâtiment à usage actuellement non agricole ayant été utilisé pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 5 dernières années et situé dans une zone éligible à la vocation agricole
- Autres bâtiments

Désignation des bâtiments :

(8) Identification et description des biens mobiliers:

Droits à paiement de base :

- Surface admissible vendue : ha a ca
- DPB: Nombre : Valeur faciale : €

Descriptif et évaluation (si possible) des autres biens mobiliers attachés aux biens immobiliers :

(9) Prix principal des biens immobiliers :

Montant principal en lettres DEUX MILLE EUROS en chiffres 2 000,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant : €

Ventilation facultative entre les différentes catégories de biens :

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

Oui, joindre détail de la ventilation

Non

Modalités de paiement : Comptant à la signature de l'acte Viager A terme

(10) Charges supportées par l'acquéreur (TVA comprise) :

Frais de négociation : €

Commission d'agence : € Autres (géomètre, etc.) : €

Moment du transfert de propriété : date de signature de l'acte Autres

Date et conditions d'entrée en jouissance : date de signature de l'acte Autres

(11) Echéance de l'usufruit en cas de cession de la nue-propriété :

Usufruit viager Usufruit temporaire

Dans ce dernier cas indiquer la date d'échéance de l'usufruit : Durée de l'usufruit

En cas d'aménagement des pouvoirs et des charges des usufruitier(s) et nu-propriétaire(s), les décrire :

(12) Droit (s) primant celui de la Safer (ce bloc permet d'identifier uniquement les détenteurs de droits de préemption prioritaires à celui de la SAFER)

Nom, qualité et domicile du bénéficiaire :

A renseigner s'il n'y a pas identité entre l'acquéreur notifié et le bénéficiaire d'un droit prioritaire listé ci-après.

Nature du droit prioritaire :

A renseigner si le préempteur prioritaire est susceptible d'exercer son droit ou s'il y a renoncé dans le cadre de la présente notification. Préciser les biens concernés par l'exercice du droit prioritaire.

Libellé	Base légale	A-t-il renoncé ?
Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ	Art. L.143-6 CRPM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Personne morale de droit public :		
Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL)	Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS	Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé)	Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

(13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer

Veillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs correspondants

Exemptions tenant à la nature de l'acte		
<input type="checkbox"/>	Apport fait à un GFA ou GFR familial (jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus)	Art. L.322-8 CRPM
<input type="checkbox"/>	Apport réalisé par un propriétaire exploitant à un GFA ou GFR	Art. L.322-8 CRPM
<input type="checkbox"/>	Échanges ou cessions amiables d'immeubles ruraux en application de l'article L.124-1 CRPM	Art. L.143-4, 1° CRPM
<input type="checkbox"/>	Vente en viager (rente servie pour totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels)	Art. L.143-4, 2° CRPM
<input type="checkbox"/>	Plan de cession totale ou partielle d'entreprise en redressement judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
<input type="checkbox"/>	Plan de cession totale d'entreprise en liquidation judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

Exemptions tenant à la qualité de l'acquéreur		
<input type="checkbox"/>	Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus ou indivisaires	Art. L.143-4, 3° CRPM
<input type="checkbox"/>	Salariés agricoles, aides familiaux, associés exploitants	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Fermiers ou métayers évincés	Art. L.143-4,4°,b) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Agriculteur à titre principal exproprié	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Personne publique ayant exercé son droit de préemption prioritaire sur le bien vendu	Art. L.143-6 CRPM
<input type="checkbox"/>	Preneur en place exploitant depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de 3 fois le seuil mentionné à l'article L.312-1 CRPM.	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM
<input type="checkbox"/>	Reconstitution de la pleine propriété (cession de la nue-propriété à l'usufruitier et vice versa)	Art. L.143-4, 8° CRPM
Exemptions tenant à la nature ou destination du bien		
<input type="checkbox"/>	Bien(s) loué(s) par bail rural cessible en dehors du cadre familial, conclu depuis au moins trois ans	Art. L.418-1, al.4° CRPM
<input type="checkbox"/>	Jardins familiaux (sauf cas prévu à l'article L.562-1 CRPM)	Art. L.143-4, 5° b) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Construction	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Aménagement industriel	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Extraction de substances minérales	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Surfaces classées en nature de bois et forêt au cadastre (sauf cas a), b), c) et d) du L.143-4, 6° du CRPM)	Art. L.143-4, 6°
<input type="checkbox"/>	Terrain de superficie inférieure au seuil défini par le décret attributif du droit de préemption de la Safer.	Art. L.143-7 et R.143-1 CRPM

(14) **Observations et renseignements complémentaires** (Baux de chasse, contrats forestiers, contrats environnementaux, conditions financières particulières, indivisions, engagements coopératifs, conditions suspensives, etc.)

Parcelle issue de la division de la parcelle A numéro 615 d'une contenance de 62a69ca suivant document de division parcellaire de GEOMONTIS, géomètre-expert à BAGNERES DE BIGORRE en date du 20 octobre 2020 sous le numéro 74 M, dont copie est ci-jointe

A BAGNERES DE BIGORRE le 3 novembre 2020

(15) Réponse rapide souhaitée

OUI

NON

(16) Signature et cachet du notaire

Cadre réservé au traitement par la Safer

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

NOTIFICATION conforme aux dispositions de l'article R.141-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

OUI

NON

Signature SAFER

Date et cachet :



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TARBES 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202102617299

Demande de renseignements n° 6504P01 2021H8920 (21)
déposée le 01/04/2021, par la SCP VIAUD MONTESINOS

Réf. dossier : SPP1005959GANA020636288 - HF VTE COSTE / DUFOUR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 07/09/2020 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/09/2020 au 01/04/2021 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 06/04/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE TARBES 1</p>

Numéro de dossier Télé@ctes : 202102617299
Demande de renseignements n° 6504P01 2021H8920 (21)
déposée le 01/04/2021, par la SCP VIAUD MONTESINOS

Réf. dossier : SPP1005959GANAO20636288 - HF VTE COSTE / DUFOUR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 07/09/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/09/2020 au 01/04/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TARBES 1, le 06/04/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Christine THOMAS

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 07/09/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 05/09/2008	Référence d'enlèvement : 6504P02 2008P3852	Date de l'acte : 07/08/2008
	Nature de l'acte : DIVISION-VENTE ET SERVITUDE		
	Rédacteur : SCP CLAVERIE Sandrine / BAGNERES DE BIGORRE		

Disposition n° 1 de la formalité 6504P02 2008P3852 : Division de parcelle - DA n° 72 W

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
HAUBAN		A	120			HAUBAN		A	614 à 615		

Disposition n° 2 de la formalité 6504P02 2008P3852 : Vente

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
2	DECHA
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
1	COSTE
	Date de naissance ou N° d'identité
	17/03/1931
	Date de naissance ou N° d'identité
	24/09/1966

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	HAUBAN	A 119		
			A 121		
			A 124		
			A 615		
			A 9		
		MERILHEU			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.000,00 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage .
Fonds dominant : A 614 sur Hauban

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1956 AU 07/09/2020

Disposition n° 2 de la formalité 6504P02 2008P3852 : Vente

Fonds servant : A 615 sur Hauban

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 26/03/2013	Référence d'enlissement : 6504P02 2013P1130	Date de l'acte : 15/03/2013
	Nature de l'acte : PARTAGE		
	Rédacteur : NOT VIAUD Stéphane / BAGNERES DE BIGORRE CEDEX		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/06/2013	Référence d'enlissement : 6504P02 2013P2151	Date de l'acte : 11/06/2013
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE rej 215 de la formalité initiale du 26/03/2013 Sages : 6504P02 Vol 2013P N° 1130		
	Rédacteur : NOT VIAUD Stéphane / BAGNERES DE BIGORRE CEDEX		

Disposition n° 1 de la formalité 6504P02 2013P2151 : partage de communauté du 15/03/2013

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	DUBARRY	23/02/1967	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	COSTE	24/09/1966	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
1	TP	HAUBAN	Lot
			A 119
			A 121
		A 124	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1956 AU 07/09/2020

Disposition n° 1 de la formalité 6504P02 2013P2151 : partage de communauté du 15/03/2013

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MERILHEU	A 615 A 9		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nuc-propriété en indivision NP : Nuc-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.000,00 EUR

Complément : attestation rectificative concernant l'attribution d'un immeuble

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

TARBES 1

HÔTEL DES IMPÔTS

65023 TARBES CEDEX 9

Téléphone : 0562444066

Télécopie : 0562444067

Mél. : spt.tarbes1@dgifp.finances.gouv.fr

**SCP VIAUD MONTESINOS
22 ALLEE DES COUSTOUS
65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.

Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 06/04/2021

6504P01 2021H8920

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1956 au 01/04/2021

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
COSTE	JEAN-LUC	BERNARD	24/09/1966	BAGNERES DE BIGORRE

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
COSTE	JEAN-LUC	BERNARD	24/09/1966	BAGNERES DE BIGORRE

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
COSTE	JEAN-LUC	BERNARD	24/09/1966	BAGNERES DE BIGORRE
COSTE	JEAN	LUC	24/09/1966	BAGNERES-DE-BIGORRE

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
216	HAUBAN	A 615		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
216	HAUBAN	A 615		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 05/09/2008 références d'enlèvement : 6504P02 2008P3852 Date de l'acte : 07/08/2008
nature de l'acte : **DIVISION-VENTE ET SERVITUDE**

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 26/03/2013	références d'enlissement : 6504P02 2013P1130	Date de l'acte : 15/03/2013
	nature de l'acte : PARTAGE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 20/06/2013	références d'enlissement : 6504P02 2013P2151	Date de l'acte : 11/06/2013
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE rej 215 de la formalité initiale du 26/03/2013 Sages : 6504P02 Vol 2013P N° 1130		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

MR JEAN-LUC COSTE

Dossier N° 2021-04-01890 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

Référence : 2021-04-01890

Mode EDITION**

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 9 avril 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 65.2017-03-17-006 du 17 mars 2017

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

lieu dit Cap de Hauban

65200 Hauban

Mairie(s)

A0615

Vendeur

MR JEAN-LUC COSTE



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Ref.
Aucune procédure en vigueur sur la commune						
	Zonage de sismicité 4 - Moyenne*			oui		
	Zonage de retrait-gonflement des argiles			non		
Informations complémentaires				Zone		
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Aléa Résiduel (0)		
Plan d'Exposition au Bruit*				Non concerné		

* Information cartographique des Mairies en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cplan-exposition-au-bruit-peb>

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le notaire soussigné,
le 9 Avril 2021

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

selon la qualification des articles L. 125-5 à 7, R. 125-24, R. 562-4 et D. 562-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 des lois dites « Copernic »

I. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 09/04/2021

2. Adresse

Pinelle (1) A 0615
Rue dit Cap de Hauban 65200 Haubert

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **non** X
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : [\(Réglement applicable dans les zones à risque de PPRn\) \(voir lien\)](#)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non** X

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **non** X
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : [\(Réglement applicable dans les zones à risque de PPRm\) \(voir lien\)](#)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non** X

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **non** X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **non** X
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : [\(Réglement applicable dans les zones à risque de PPRT\) \(voir lien\)](#)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** X

L'immeuble est situé en zone de prescription **non** X

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(selon l'article D. 652-4 du décret n° 2010-1244 du 12 septembre 2010 relatif au plan particulier de prévention des risques naturels et des zones sismiques) (voir lien)

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Moyenne zone 4** X

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

(selon l'article D. 1332-2 du décret n° 2010-1244 du 12 septembre 2010 relatif au plan particulier de prévention des risques naturels et des zones sismiques) (voir lien)

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible zone 1** X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non** X

[\(voir l'adresse de l'immeuble en question\)](#)

Parties concernées

Vendeur	MR JEAN-LUC COSTE	à	le
Acquéreur		à	le

Affichage de l'Etat des Risques et Pollutions relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols, établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs. Le document d'information communal sur les risques majeurs est, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Hauban

Adresse de l'immeuble :
lieu dit Cap de Hauban
Parcelle(s) : A0615
65200 Hauban
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR JEAN-LUC COSTE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 09/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRÊTE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Rôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

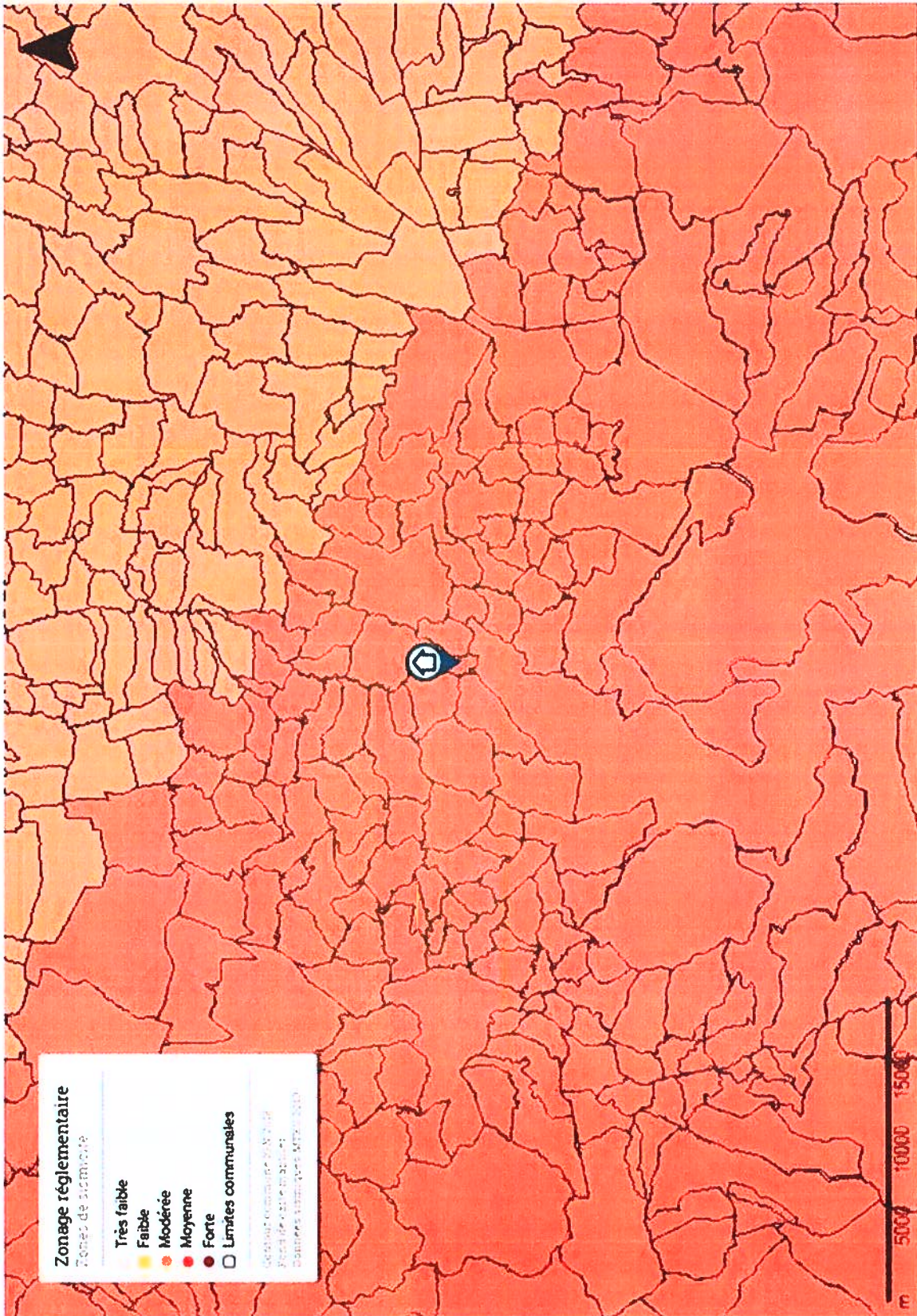
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CRFP) parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement collectif

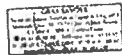
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances, ou le contrat

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 000 Euros
Siège social : 219, Terrasses de l'Arche - 92733 Nanterre Cedex 737 057 460 R.E.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 201 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1